

(1)

( N° 229. )

# Chambre des Représentants.

SEANCE DU 13 JUILLET 1911.

Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes  
pour l'exercice 1911 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 10 juillet 1911.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à  
Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à trois amendements que  
M. le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes propose d'apporter au  
projet de budget de son département pour l'exercice 1911.

Ensuite de ces amendements, ledit projet de budget s'élève à :

|                                                 |               |
|-------------------------------------------------|---------------|
| 1° Pour les dépenses ordinaires à . . . . . fr. | 234,493,576 » |
| 2° Pour les dépenses exceptionnelles. . . . .   | 500,000 »     |
| Ensemble fr.                                    | 234.993,576 » |

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute  
considération.

*Le Ministre des Finances,*

M. LEVIE.

(1) Budget, n° 4 ix.

Rapport, n° 141.

Amendement, n° 225.

## NOTE.

## AMENDEMENTS.

Première Section. — Dépenses ordinaires.

## CHAPITRE III.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.  
SECTION 2. — POSTES.

ART. 55. — Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes . . . fr. 11,065,497

Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.

## HOOFDSTUK III.

POSTERIJEN, TELEGRAAF EN TELEFOON.  
AFDEELING 2. — POSTERIJEN.

ART. 55. — Jaarwedde van en vergoeding voor de brievenbestellers en andere lagere bedienden . . . . fr. 11,065,497

On propose d'augmenter de 774,475 francs le montant du crédit porté au projet de budget. Cette somme doit servir à relever les traitements des facteurs et à leur accorder une haute paie proportionnelle à l'ancienneté.

ART. 55<sup>bis</sup> (nouveau). — *Part d'intervention de l'Administration dans les frais d'habillement des facteurs.*  
. . . . . fr. 295,000

ART. 55<sup>bis</sup>. — *Bijdrage van het Bestuur in de kosten van kleding der brievenbestellers.*  
. . . . . fr. 295,000

Ce crédit est sollicité dans le but de permettre à l'Administration de fournir gratuitement la tenue de service aux facteurs.

Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.

## CHAPITRE XI.

ART. 58. — MARINE. — Installation d'un groupe de chaudières au paquebot *Princesse Henriette*; remplacement des générateurs et des cheminées du paquebot *Princesse Joséphine*; acquisition de deux bateaux-pilote, etc.  
fr. 500,000

Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.

## HOOFDSTUK XI.

ART. 58. — ZEEWEZEN. — Plaatsen van eene groep stoomketels op de pakketboot *Princesse Henriette*; vervanging der stoomketels en der schoorsteenen van de pakketboot *Princesse Joséphine*; aankoop van twee lootsbooten, enz. . . . fr. 500,000

On propose d'augmenter de 65,000 francs le crédit inscrit au projet de Budget.

Cette somme est destinée à la construction de la coque d'un nouveau bateau-pilote devant remplacer la goelette n° 15 de la station des bouches de l'Escaut, qui a sombré à la suite d'une collision. Le coût total du nouveau bateau est évalué à 90,000 francs.

Le libellé du crédit a été modifié en conséquence.